

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### AWOX

Société anonyme au capital de 897 718,75 euros  
Siège social : 93, place Pierre Duhem – 34000 Montpellier  
450 486 170 RCS Montpellier  
N°INSEE : 450 486 170 00027

#### Avis préalable à l'assemblée générale

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mardi 16 juin 2015, à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour.

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- Lecture du rapport du président du conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

#### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes sociaux dudit exercice et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Fixation du montant annuel des jetons de présence,
- Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la société dans les conditions de l'article L.225-209 du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,
- Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes titulaire et renouvellement d'un co-commissaire aux comptes suppléant.

#### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification des modalités de participation aux assemblées générales et modification corrélative de l'article 23.1 des statuts,
- Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue d'annuler les actions auto détenues par la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2015 :

##### Résolutions de nature ordinaire

**Première résolution.** – L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à 2 902 euros ainsi que la charge théorique d'impôt sur les sociétés correspondante de 984 euros.  
Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution.** – L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à une perte de (2 611 268,08 €) en totalité au compte « prime d'émission » dont le montant sera ramené de 21 820 374,72 € à 19 209 106,64 €. Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

**Troisième résolution.** – L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Quatrième résolution.** – L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution.** – Suite à la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'allouer aux membres du conseil d'administration, pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2015, des jetons de présence pour un montant brut annuel de 10.000 euros (pour l'ensemble des membres dudit conseil).

**Sixième résolution.** – L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration donne, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, l'autorisation au conseil d'administration d'opérer sur les actions de la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

La société pourra :

- acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10% des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision et sous déduction des actions auto-détenues, à un prix par action au plus égal à 25 euros. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 10% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ;
- vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ;
- ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution et ce, dans la limite de 10% du capital de la société par périodes de 24 mois.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de :

- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la nouvelle charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- la conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- l'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption, par l'assemblée générale extraordinaire, de la résolution autorisant le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues;
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à 8 977 175 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

**Septième résolution.** – L'assemblée générale constate que les mandats du cabinet Pricewaterhousecoopers Entreprises, représenté par Madame Céline Darnet, co-commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Yves Moutou, co-commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide, en conséquence, de nommer le cabinet Pricewaterhousecoopers Audit, représenté par Madame Céline Darnet, sis à Neuilly sur Seine (92200), 63, rue de Villiers, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet Pricewaterhousecoopers Entreprises, et de renouveler Monsieur Yves Moutou en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, pour une nouvelle période de six exercices devant prendre fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020.

## Résolutions de nature extraordinaire

**Huitième résolution.** – L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 23-1 des statuts comme suit :

### « 23.1 Convocation – Accès aux assemblées – Pouvoirs

[...]

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées personnellement ou représenté dans les conditions fixées par la loi, sur justification de l'inscription définitive des titres à son nom ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Neuvième résolution.** – L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée :

- à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la société dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce et du programme de rachat d'actions visé sous la sixième résolution, dans la limite de 10% du capital, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par périodes de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
- à modifier, en conséquence, les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Dixième résolution.** – L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

### 1/ Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à la justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme d'une inscription en compte de ses titres en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant la réunion de l'assemblée générale, soit le 12 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leurs comptes au siège social.

### 2/ Modalités de participation à l'assemblée générale

2.1) Les actionnaires, désirant assister physiquement à l'assemblée générale, pourront demander une carte d'admission de la manière suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : (1) soit renvoyer signé au siège social, le formulaire de vote qui lui sera adressé avec la convocation, en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale, (2) soit se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité ;

- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2.2) A défaut d'assister physiquement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent :

- soit se faire représenter en donnant pouvoir à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par l'article L.225-106-1 du Code de commerce ;

- soit adresser une procuration sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

- soit voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés, pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer au siège social le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation de l'assemblée ;

- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire à compter de la date de la convocation de l'assemblée, auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres ou au siège social.

Cette demande, pour être honorée, devra être déposée ou parvenue, au plus tard le 10 juin 2015, au siège social. Ce formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Les formulaires de vote par correspondance sont également disponibles sur le site de la société [www.awox-bourse.com](http://www.awox-bourse.com), à compter du 26 mai 2015.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus au plus tard le 13 juin 2015, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion des comptes titres.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention, sont considérés comme des votes négatifs. Le mandat est donné pour l'assemblée, vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif pur : (1) l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [invest@awox.com](mailto:invest@awox.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Awox, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les noms, prénom et si possible adresse du mandataire. (2) L'actionnaire devra obligatoirement envoyer une confirmation écrite à Awox – service juridique, 93, place Pierre Duhem, 34000 Montpellier.

- pour l'actionnaire au porteur ou au nominatif administré : (1) de la même façon, l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [invest@awox.com](mailto:invest@awox.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Awox, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les noms, prénom et si possible adresse du mandataire. (2) l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte titres, d'envoyer une confirmation écrite à Awox – service juridique, 93, place Pierre Duhem, 34000 Montpellier.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, exprimées par voie électronique ou par voie papier, puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 13 juin 2015. Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il peut, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions (article R.225-85 du Code de commerce). Cependant, si la cession intervient avant le 13 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations

nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le 13 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **3/ Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution et dépôt de questions écrites**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, dans le délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce. Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email à l'adresse [invest@awox.com](mailto:invest@awox.com), au plus tard le 22 mai 2015. La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ;
- ou du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225-71 alinéa 8 du Code de commerce ;
- et d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande, de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au 13 juin 2015, zéro heure, heure de Paris. Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 10 juin 2015 minuit, heure de Paris. Les questions doivent être adressées au plus tard à cette date par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social ou par email à l'adresse suivante [invest@awox.com](mailto:invest@awox.com). Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet [www.awox-bourse.com](http://www.awox-bourse.com).

### **4/ Document mis à la disposition des actionnaires**

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale, seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social. Les actionnaires pourront également se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée au siège social, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 et au plus tard le 12 juin 2015. Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale au regard, notamment de l'article R.225-83 du Code de commerce, seront disponibles sur le site internet de la société [www.awox-bourse.com](http://www.awox-bourse.com), à compter du 26 mai 2015 (soit 21 jours avant l'assemblée générale).

*Le conseil d'administration*

**1501780**